

Délibération n°2022-04-16

Réf. Nomenclature « Actes » : 7.2

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Fixation du coefficient multiplicateur de la Taxe sur les Surfaces Commerciales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

Nombre de membres du conseil	
En exercice	101
Présents	66
Pouvoirs	16
Votants	82

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 20 septembre 2022 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Ussel.

**Marilou Padilla Ratelade** est nommée secrétaire de séance.

**Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :**

- Élus ayant donné pouvoir :

Badia Maryse	à	Christophe Arfeuillère	Le Gall Nathalie	à	Jean-François Michon
Briquet Isabelle	à	Daniel Delpy	Le Royer Sandrine	à	Eric Ziolo
Bujon Marc	à	Gilles Magrit	Parrain Céline	à	Philippe Pelat
Calla Tony	à	Jean-Pierre Guitard	Prabonneau Sylvie	à	Suzanne Bourroux
Coutaud Pierre	à	Dominique Miermont	Ribeiro Sophie	à	Michèle Valibus
Cronnier Pierrick	à	Yoann Fiancette	Rougerie Christine	à	Jacqueline Cornelissen
Delibit Sandra	à	Marilou Padilla Ratelade	Sauviat Jean-Marc	à	Michel Pesteil
Devallière Sébastien	à	Martine Pannetier	Ventadour Elisabeth	à	Françoise Talvard

- Élus excusés :

Arnaud Gérard ; Bauvy Claude ; Bourzat Michel ; Bredèche Robert (représenté) ; Calonne Vincent ; Chapuis Laëtitia ; Faugeron Guy ; Galland Baptiste (représenté) ; Gantheil Robert ; Gruat Xavier ; Jouve Nicolas ; Jouve Patrick ; Juillard Patrice ; Laurent Nathalie (représenté) ; Louradour Pierrick ; Mazière Daniel ; Monteil Christiane ; Mouty Samuel ; Nirelli Catherine ; Peyrat Nathalie ; Peyraud Stéphane ; Saugeras Michel (représenté) ; Simandoux Nelly (représenté) ; Urbain Jean-Yves.

Le président rappelle qu'en application de la loi de Finances pour 2010, réformant la taxe professionnelle et procédant à la réaffectation de certains impôts, la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) jusqu'alors perçue par l'Etat, a été affectée aux collectivités locales en compensation de la perte de ressources fiscales.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, Haute-Corrèze Communauté perçoit donc le produit de la TASCOM.

Cette taxe est due par les entreprises exploitant les magasins de commerce de détail, quelle que soit leur forme juridique. Sont identifiés les magasins :

- dont la surface de vente est d'au moins 400 mètres carrés (ou moins, s'ils appartiennent à un réseau de magasins d'une surface cumulée d'au moins 4 000 mètres carrés),
- ouverts après le 1<sup>er</sup> janvier 1960,
- dont le chiffre d'affaires hors taxe est d'au moins 460 000 € l'année précédant la taxation.

Cela représente, en 2022, 29 magasins sur le territoire de HCC.

Le montant de la taxe est égal au produit de la surface de vente par un taux. Ce dernier est fixé en fonction du chiffre d'affaires au mètre carré.

La loi prévoit que le conseil communautaire peut appliquer au montant de la taxe un coefficient multiplicateur compris entre 0,80 et 1,20.

Ce coefficient ne peut être que progressivement réduit ou augmenté, de 0,05 au maximum par rapport à la valeur de l'année précédente.

La décision doit être prise avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année N pour être appliquée l'année N+1.

Actuellement le coefficient multiplicateur de TASCOM est de **1,05** sur le territoire de Haute-Corrèze Communauté.

	Produit estimé 2022*	Produit estimatif attendu en 2023 à base constante
TASCOM	458 890 €	481 000 €

\*Etat n°1259 2022

Il est proposé d'appliquer, au montant de la Taxe sur les Surfaces Commerciales, un coefficient multiplicateur de **1,10** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'appliquer au montant de la taxe sur les surfaces commerciales un coefficient multiplicateur fixé à 1,10 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

A l'unanimité	
Votants	82
Pour	82
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 29 septembre 2022

Le président,  
Pierre Chevalier



**Délibération n°2022-04-17a****Réf. Nomenclature « Actes » : 7.10**

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Admission des créances éteintes

Nombre de membres du conseil	
En exercice	101
Présents	66
Pouvoirs	16
Votants	82

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 20 septembre 2022 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Ussel.

**Marilou Padilla Ratelade** est nommée secrétaire de séance.

#### Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- **Élus ayant donné pouvoir :**

Badia Maryse	à	Christophe Arfeuillère	Le Gall Nathalie	à	Jean-François Michon
Briquet Isabelle	à	Daniel Delpy	Le Royer Sandrine	à	Eric Ziolo
Bujon Marc	à	Gilles Magrit	Parrain Céline	à	Philippe Pelat
Calla Tony	à	Jean-Pierre Guitard	Prabonneau Sylvie	à	Suzanne Bourroux
Coutaud Pierre	à	Dominique Miermont	Ribeiro Sophie	à	Michèle Valibus
Cronnier Pierrick	à	Yoann Fiancette	Rougerie Christine	à	Jacqueline Cornelissen
Delibit Sandra	à	Marilou Padilla Ratelade	Sauviat Jean-Marc	à	Michel Pesteil
Devallière Sébastien	à	Martine Pannetier	Ventadour Elisabeth	à	Françoise Talvard

- **Élus excusés :**

Arnaud Gérard ; Bauvy Claude ; Bourzat Michel ; Bredèche Robert (représenté) ; Calonne Vincent ; Chapuis Laëtitia ; Faugeron Guy ; Galland Baptiste (représenté) ; Gantheil Robert ; Gruat Xavier ; Jouve Nicolas ; Jouve Patrick ; Juillard Patrice ; Laurent Nathalie (représenté) ; Louradour Pierrick ; Mazière Daniel ; Monteil Christiane ; Mouty Samuel ; Nirelli Catherine ; Peyrat Nathalie ; Peyraud Stéphane ; Saugerat Michel (représenté) ; Simandoux Nelly (représenté) ; Urbain Jean-Yves.

**Délibération n°2022-04-17a**

Vu l'instruction du 12/04/2018 parue au Bulletin Officielle des Finances Publiques du 26/04/2018 concernant le traitement du surendettement des particuliers en matière de produits locaux ;

Le président explique que le Service de Gestion Comptable d'Ussel a transmis les créances éteintes suivantes, **pour le budget annexe déchets ménagers et assimilés** :

- **1 créance éteinte d'un montant de 393,70 €**

Ce montant sera mandaté au compte 6542 « Créances éteintes » du budget annexe déchets ménagers et assimilés.

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** l'admission en créances éteintes, pour le budget annexe déchets ménagers et assimilés, d'une créance d'un montant de 393,70 €.

<b>A l'unanimité</b>	
Votants	82
Pour	82
Contre	0
Abstention	0

**Pour extrait conforme,**

**Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,**

**À Ussel, le 29 septembre 2022**

Le président,  
Pierre Chevalier



**Délibération n°2022-04-17b****Réf. Nomenclature « Actes » : 7.10**

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Admission des créances en non-valeur

Nombre de membres du conseil	
En exercice	101
Présents	66
Pouvoirs	16
Votants	82

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 20 septembre 2022 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Ussel.

**Marilou Padilla Ratelade** est nommée secrétaire de séance.

#### Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- **Élus ayant donné pouvoir :**

Badia Maryse	à	Christophe Arfeuillère	Le Gall Nathalie	à	Jean-François Michon
Briquet Isabelle	à	Daniel Delpy	Le Royer Sandrine	à	Eric Ziolo
Bujon Marc	à	Gilles Magrit	Parrain Céline	à	Philippe Pelat
Calla Tony	à	Jean-Pierre Guitard	Prabonneau Sylvie	à	Suzanne Bourroux
Coutaud Pierre	à	Dominique Miermont	Ribeiro Sophie	à	Michèle Valibus
Cronnier Pierrick	à	Yoann Fiancette	Rougerie Christine	à	Jacqueline Cornelissen
Delibit Sandra	à	Marilou Padilla Ratelade	Sauviat Jean-Marc	à	Michel Pesteil
Devallière Sébastien	à	Martine Pannetier	Ventadour Elisabeth	à	Françoise Talvard

- **Élus excusés :**

Arnaud Gérard ; Bauvy Claude ; Bourzat Michel ; Bredèche Robert (représenté) ; Calonne Vincent ; Chapuis Laëtitia ; Faugeron Guy ; Galland Baptiste (représenté) ; Gantheil Robert ; Gruat Xavier ; Jouve Nicolas ; Jouve Patrick ; Juillard Patrice ; Laurent Nathalie (représenté) ; Louradour Pierrick ; Mazière Daniel ; Monteil Christiane ; Mouty Samuel ; Nirelli Catherine ; Peyrat Nathalie ; Peyraud Stéphane ; Saugerat Michel (représenté) ; Simandoux Nelly (représenté) ; Urbain Jean-Yves.

**Délibération n°2022-04-17b**

Le président informe que le Service de Gestion comptable d'Ussel a transmis **pour le budget principal** :

- La liste n°4826450212 des créances dont le recouvrement n'a pas pu être obtenu et il nous demande l'admission en non-valeur de ces pièces pour un montant de 62 244,07 € ;

Ces montants seront mandatés au compte 6541 « Créances admises en non-valeur » du budget principal.

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des pièces inscrites dans la liste n°4826450212 de créances irrécouvrables du budget principal pour un montant de 62 244,07 €.

<b>A l'unanimité</b>	
Votants	82
Pour	82
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

**Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,**

**À Ussel, le 29 septembre 2022**

Le président,  
Pierre Chevalier



**Délibération n°2022-04-18**

Réf. Nomenclature « Actes » : 7.10

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

## Reprise partielle de la provision pour risque constituée concernant la promesse d'achat de l'unité de sciage à Meymac

Nombre de membres du conseil	
En exercice	101
Présents	66
Pouvoirs	16
Votants	82

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 20 septembre 2022 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Ussel.

**Marilou Padilla Ratelade** est nommée secrétaire de séance.

**Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :**

- Élus ayant donné pouvoir :

Badia Maryse	à	Christophe Arfeuillère	Le Gall Nathalie	à	Jean-François Michon
Briquet Isabelle	à	Daniel Delpy	Le Royer Sandrine	à	Eric Ziolo
Bujon Marc	à	Gilles Magrit	Parrain Céline	à	Philippe Pelat
Calla Tony	à	Jean-Pierre Guitard	Prabonneau Sylvie	à	Suzanne Bourroux
Coutaud Pierre	à	Dominique Miermont	Ribeiro Sophie	à	Michèle Valibus
Cronnier Pierrick	à	Yoann Fiancette	Rougerie Christine	à	Jacqueline Cornelissen
Delibit Sandra	à	Marilou Padilla Ratelade	Sauviat Jean-Marc	à	Michel Pesteil
Devallière Sébastien	à	Martine Pannetier	Ventadour Elisabeth	à	Françoise Talvard

- Élus excusés :

Arnaud Gérard ; Bauvy Claude ; Bourzat Michel ; Bredèche Robert (représenté) ; Calonne Vincent ; Chapuis Laëtitia ; Faugeron Guy ; Galland Baptiste (représenté) ; Gantheil Robert ; Gruat Xavier ; Jouve Nicolas ; Jouve Patrick ; Juillard Patrice ; Laurent Nathalie (représenté) ; Louradour Pierrick ; Mazière Daniel ; Monteil Christiane ; Mouty Samuel ; Nirelli Catherine ; Peyrat Nathalie ; Peyraud Stéphane ; Saugerat Michel (représenté) ; Simandoux Nelly (représenté) ; Urbain Jean-Yves.

**Délibération n°2022-04-18**

Le président rappelle que, par délibération du conseil communautaire en date du 31 mars 2015, l'ancienne communauté de communes Ussel Meymac Haute-Corrèze avait mis en place une provision annuelle pour risque d'une durée de 20 ans.

Le montant annuel est de 29 000 € et il correspond à la promesse d'achat de l'unité de sciage.

À ce jour, le montant de la provision constituée s'élève à 232 000 € (29 000 € x 8 années).

La SAS Mallarini, ancienne société exploitante de l'unité de sciage, reste redevable de la somme de 60 406,44 € correspondant au remboursement de charges locatives.

Cette créance a fait l'objet d'une proposition de la part du Service de Gestion comptable d'Ussel d'une admission en non-valeur, acceptée lors de ce même conseil communautaire.

Afin de faire face à cette charge financière, il conviendrait de procéder à une reprise partielle de la provision constituée à hauteur de 60 406,44 €.

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la reprise partielle de la provision constituée dans le cadre de la promesse d'achat de l'unité de sciage pour un montant de 60 406,44 € pour les motifs exposés ci-dessus.

A l'unanimité	
Votants	82
Pour	82
Contre	0
Abstention	0

**Pour extrait conforme,**

**Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,**

**À Ussel, le 29 septembre 2022**

Le président,  
Pierre Chevalier





**Délibération n°2022-04-19a**

Réf. Nomenclature « Actes » : 7.7

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**


---

**Constitution de provisions pour gros entretien et grande révision : aire d'accueil des gens du voyage**


---

Nombre de membres du conseil	
En exercice	101
Présents	66
Pouvoirs	16
Votants	82

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 20 septembre 2022 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Ussel.

**Marilou Padilla Ratelade** est nommée secrétaire de séance.

**Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :**

- **Élus ayant donné pouvoir :**

Badia Maryse	à	Christophe Arfeuillère	Le Gall Nathalie	à	Jean-François Michon
Briquet Isabelle	à	Daniel Delpy	Le Royer Sandrine	à	Eric Ziolo
Bujon Marc	à	Gilles Magrit	Parrain Céline	à	Philippe Pelat
Calla Tony	à	Jean-Pierre Guitard	Prabonneau Sylvie	à	Suzanne Bourroux
Coutaud Pierre	à	Dominique Miermont	Ribeiro Sophie	à	Michèle Valibus
Cronnier Pierrick	à	Yoann Fiancette	Rougerie Christine	à	Jacqueline Cornelissen
Delibit Sandra	à	Marilou Padilla Ratelade	Sauviat Jean-Marc	à	Michel Pesteil
Devallière Sébastien	à	Martine Pannetier	Ventadour Elisabeth	à	Françoise Talvard

- **Élus excusés :**

Arnaud Gérard ; Bauvy Claude ; Bourzat Michel ; Bredèche Robert (représenté) ; Calonne Vincent ; Chapuis Laëtitia ; Faugeron Guy ; Galland Baptiste (représenté) ; Gantheil Robert ; Gruat Xavier ; Jouve Nicolas ; Jouve Patrick ; Juillard Patrice ; Laurent Nathalie (représenté) ; Louradour Pierrick ; Mazière Daniel ; Monteil Christiane ; Mouty Samuel ; Nirelli Catherine ; Peyrat Nathalie ; Peyraud Stéphane ; Saugeras Michel (représenté) ; Simandoux Nelly (représenté) ; Urbain Jean-Yves.

Le président rappelle que les provisions correspondent à des charges probables qu'un EPCI aura à supporter dans un avenir plus ou moins proche et pour un montant estimable mais non connu définitivement.

Il s'agit donc de pouvoir mettre de côté une somme d'argent identifiée permettant de supporter une charge éventuelle.

La constitution d'une provision est l'une des applications comptables du principe de **prudence** : la prévision d'un risque qui, s'il se réalise, entraînera une charge, oblige à **constituer sans délai une réserve financière**.

Celle-ci sera ainsi supportée par le résultat de l'exercice comptable au cours duquel le risque est apparu : principe du rattachement des charges à l'exercice.

La réserve sera reprise lors de la réalisation du risque, cela pour y faire face. Si ce risque s'avère inexistant, la reprise générera un gain exceptionnel pour l'exercice au cours duquel le risque aura disparu.

L'aire d'accueil des gens du voyage a vocation à accueillir temporairement des résidences mobiles de gens du voyage, leurs véhicules tracteurs et, le cas échéant, leurs remorques.

Elle ne peut accueillir aucune autre construction ou installation non mobile.

Elle comporte 24 places regroupées en 12 emplacements. Chaque emplacement est équipé d'un bloc sanitaire intégrant un bac à laver, une douche et un WC.

Le montant total des travaux s'est élevé à 1 670 017,08 € TTC.

L'amortissement du bien est prévue sur une durée de 30 ans.

La provision proposée pourrait se définir ainsi :

Coût total HT : 1 391 680,90 €

Subventions perçues : 701 840 €

1 391 680,90 € HT – 701 840 € = 689 840,90 €

Sur 30 ans = 22 995 €, arrondie à **20 000 €**.

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la mise en place d'une provision annuelle pour risque, à compter de l'exercice comptable 2022 et pour une durée de 30 ans, portée par le budget principal, au compte 6815 – dotation aux provisions pour risques, à hauteur de 20 000 € d'après le calcul exposé ci-dessus.

A l'unanimité	
Votants	82
Pour	82
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 29 septembre 2022

Le président,  
Pierre Chevalier



**Délibération n°2022-04-19b**

Réf. Nomenclature « Actes » : 7.7

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
**Constitution de provisions pour gros entretien et grande  
révision : village de vacances d'Eygurande**

Nombre de membres du conseil	
En exercice	101
Présents	66
Pouvoirs	16
Votants	82

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 20 septembre 2022 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Ussel.

**Marilou Padilla Ratelade** est nommée secrétaire de séance.

**Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :**

- Élus ayant donné pouvoir :

Badia Maryse	à	Christophe Arfeuillère	Le Gall Nathalie	à	Jean-François Michon
Briquet Isabelle	à	Daniel Delpy	Le Royer Sandrine	à	Eric Ziolo
Bujon Marc	à	Gilles Magrit	Parrain Céline	à	Philippe Pelat
Calla Tony	à	Jean-Pierre Guitard	Prabonneau Sylvie	à	Suzanne Bourroux
Coutaud Pierre	à	Dominique Miermont	Ribeiro Sophie	à	Michèle Valibus
Cronnier Pierrick	à	Yoann Fiancette	Rougerie Christine	à	Jacqueline Cornelissen
Delibit Sandra	à	Marilou Padilla Ratelade	Sauviat Jean-Marc	à	Michel Pesteil
Devallière Sébastien	à	Martine Pannetier	Ventadour Elisabeth	à	Françoise Talvard

- Élus excusés :

Arnaud Gérard ; Bauvy Claude ; Bourzat Michel ; Bredèche Robert (représenté) ; Calonne Vincent ; Chapuis Laëtitia ; Faugeron Guy ; Galland Baptiste (représenté) ; Gantheil Robert ; Gruat Xavier ; Jouve Nicolas ; Jouve Patrick ; Juillard Patrice ; Laurent Nathalie (représenté) ; Louradour Pierrick ; Mazière Daniel ; Monteil Christiane ; Mouty Samuel ; Nirelli Catherine ; Peyrat Nathalie ; Peyraud Stéphane ; Saugeras Michel (représenté) ; Simandoux Nelly (représenté) ; Urbain Jean-Yves.

**Délibération n°2022-04-19b**

Le président rappelle que les provisions correspondent à des charges probables qu'un EPCI aura à supporter dans un avenir plus ou moins proche et pour un montant estimable mais non connu définitivement.

Il s'agit donc de pouvoir mettre de côté une somme d'argent identifiée permettant de supporter une charge éventuelle.

La constitution d'une provision est l'une des applications comptables du principe de **prudence** : la prévision d'un risque qui, s'il se réalise, entraînera une charge, oblige à **constituer sans délai une réserve financière**.

Celle-ci sera ainsi supportée par le résultat de l'exercice comptable au cours duquel le risque est apparu : principe du rattachement des charges à l'exercice.

La réserve sera reprise lors de la réalisation du risque, cela pour y faire face. Si ce risque s'avère inexistant, la reprise générera un gain exceptionnel pour l'exercice au cours duquel le risque aura disparu.

Ce centre est situé sur les communes d'Eygurande, Merlines et de Monestier-Merlines.

Le centre touristique de l'Abeille a une capacité d'accueil de 650 personnes réparties sur 63 logements, 6 îlots flottants, 30 « Hypitipy » (bungalows toilés meublés), et 12 mobil-homes. Le camping dispose également de 29 emplacements vides en complément des mobil-homes. Le site profite du plan d'eau de l'Abeille, situé à la fois sur les 3 communes.

Mis en service en 1977, ce centre appartient à Haute-Corrèze Communauté.

Depuis l'origine, son exploitation a été confiée conventionnellement, à l'Association VAL qui est devenue ensuite VVF Villages.

La maintenance régulière et intensive du site, confortée par une rénovation des logements, n'a pas suffi à éviter le vieillissement du centre touristique au regard des exigences de la clientèle et des normes actuelles.

Le montant total des 3 dernières tranches de travaux s'est élevé à 4 217 015 € HT

La provision proposée pourrait se définir ainsi :

Coût total : 4 217 015 € HT

Subventions perçues : 1 946 304 €

Loyer : 2 000 000 €

4 217 015 € HT – 1 946 304 – 2 000 000 € = 270 711 €

Sur 15 ans = 18 047 €, arrondie à **18 000 €**.

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la mise en place d'une provision annuelle pour risque, à compter de l'exercice comptable 2022 et pour une durée de 15 ans, portée par le budget principal, au compte 6815 – dotation aux provisions pour risques, à hauteur de 18 000 € d'après le calcul exposé ci-dessus.

A l'unanimité	
Votants	82
Pour	82
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 29 septembre 2022

Le président,  
Pierre Chevalier



Délibération n°2022-04-20

Réf. Nomenclature « Actes » : 7.10

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Modification des autorisations de programmes et crédits de paiements

Nombre de membres du conseil	
En exercice	101
Présents	66
Pouvoirs	16
Votants	82

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 20 septembre 2022 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Ussel.

**Marilou Padilla Ratelade** est nommée secrétaire de séance.

**Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :**

- **Élus ayant donné pouvoir :**

Badia Maryse	à	Christophe Arfeuillère	Le Gall Nathalie	à	Jean-François Michon
Briquet Isabelle	à	Daniel Delpy	Le Royer Sandrine	à	Eric Ziolo
Bujon Marc	à	Gilles Magrit	Parrain Céline	à	Philippe Pelat
Calla Tony	à	Jean-Pierre Guitard	Prabonneau Sylvie	à	Suzanne Bourroux
Coutaud Pierre	à	Dominique Miermont	Ribeiro Sophie	à	Michèle Valibus
Cronnier Pierrick	à	Yoann Fiancette	Rougerie Christine	à	Jacqueline Cornelissen
Delibit Sandra	à	Marilou Padilla Ratelade	Sauviat Jean-Marc	à	Michel Pesteil
Devallière Sébastien	à	Martine Pannetier	Ventadour Elisabeth	à	Françoise Talvard

- **Élus excusés :**

Arnaud Gérard ; Bauvy Claude ; Bourzat Michel ; Bredèche Robert (représenté) ; Calonne Vincent ; Chapuis Laëtitia ; Faugeron Guy ; Galland Baptiste (représenté) ; Gantheil Robert ; Gruat Xavier ; Jouve Nicolas ; Jouve Patrick ; Juillard Patrice ; Laurent Nathalie (représenté) ; Louradour Pierrick ; Mazière Daniel ; Monteil Christiane ; Mouty Samuel ; Nirelli Catherine ; Peyrat Nathalie ; Peyraud Stéphane ; Saugerat Michel (représenté) ; Simandoux Nelly (représenté) ; Urbain Jean-Yves.

## Délibération n°2022-04-20



Le président explique que l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales et les EPCI peuvent utiliser deux techniques :

1 – Inscription de la totalité de la dépense la 1<sup>ère</sup> année puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1<sup>ère</sup> année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.

2 – Prévion d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranche.

Les Autorisations de Programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par Crédits de Paiement (CP).

La procédure des autorisations de programme / crédits de paiements (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls Crédits de Paiements.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondant, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face : FCTVA, subvention, autofinancement, emprunt.

Les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels. Ils sont régis par l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ils permettent « un allègement » du budget et une présentation plus simple mais nécessitent un suivi rigoureux.

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP est donc une délibération de l'assemblée distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.

Dès cette délibération, l'exécution peut commencer, par la signature d'un marché par exemple. Les AP et les CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP (dépenses et ressources) révisés. Les CP pourront être votés par chapitre ou par opération conformément au budget global.

Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, BS, DM, CA) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

Il apparaît nécessaire de modifier l'autorisation de programme et crédits de paiements suivants :

### Modification d'autorisation de programme et crédits de paiements :

- Déploiement de la fibre optique

**Délibération n°2022-04-20**

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **AUTORISE** le président à engager les dépenses des opérations ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes ;
- **PRÉCISE** que les crédits de paiements de 2022 seront ajustés par décision modificative sur l'opération concernée.

<b>A l'unanimité</b>	
Votants	82
Pour	82
Contre	0
Abstention	0

**Pour extrait conforme,**

**Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,**

**À Ussel, le 29 septembre 2022**

Le président,  
Pierre Chevalier



## Délibération n°2022-04-20



Envoyé en préfecture le 06/10/2022

2022 -

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 019-200066744-20220929-20220420-DE



## ANNEXE – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS

### 1 – Modification Autorisation de Programme et crédits de paiement

- **Déploiement de la fibre optique sur le territoire**

Projet	Opération	AP / Total opération TTC
Opérations de montée en débit sur le territoire HCC	Op – 239	1 052 133,09 €

CP / Crédit budgétaire	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	2022	TOTAL
Dépenses prévisionnelles	60 221,00 €	286 462,70 €	361 974,00 €	244 575,00 €	13 449,39 €	85 451,00 €	1 052 133,09 €
Recettes prévisionnelles							
<i>FCTVA</i>							
<i>Subventions</i>							
Autofinancement / Emprunt	60 221,00 €	286 462,70 €	361 974,00 €	244 575,00 €	13 449,39 €	85 451,00 €	1 052 133,09 €

**Délibération n°2022-04-21a**

Réf. Nomenclature « Actes » : 7.1.2

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****Décision Modificative de crédits n°2 pour le budget principal**

Nombre de membres du conseil	
En exercice	101
Présents	66
Pouvoirs	16
Votants	82

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 20 septembre 2022 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Ussel.

**Marilou Padilla Ratelade** est nommée secrétaire de séance.

**Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :**

- Élus ayant donné pouvoir :

Badia Maryse	à	Christophe Arfeuillère	Le Gall Nathalie	à	Jean-François Michon
Briquet Isabelle	à	Daniel Delpy	Le Royer Sandrine	à	Eric Ziolo
Bujon Marc	à	Gilles Magrit	Parrain Céline	à	Philippe Pelat
Calla Tony	à	Jean-Pierre Guitard	Prabonneau Sylvie	à	Suzanne Bourroux
Coutaud Pierre	à	Dominique Miermont	Ribeiro Sophie	à	Michèle Valibus
Cronnier Pierrick	à	Yoann Fiancette	Rougerie Christine	à	Jacqueline Cornelissen
Delibit Sandra	à	Marilou Padilla Ratelade	Sauviat Jean-Marc	à	Michel Pesteil
Devallière Sébastien	à	Martine Pannetier	Ventadour Elisabeth	à	Françoise Talvard

- Élus excusés :

Arnaud Gérard ; Bauvy Claude ; Bourzat Michel ; Bredèche Robert (représenté) ; Calonne Vincent ; Chapuis Laëtitia ; Faugeron Guy ; Galland Baptiste (représenté) ; Gantheil Robert ; Gruat Xavier ; Jouve Nicolas ; Jouve Patrick ; Juillard Patrice ; Laurent Nathalie (représenté) ; Louradour Pierrick ; Mazière Daniel ; Monteil Christiane ; Mouty Samuel ; Nirelli Catherine ; Peyrat Nathalie ; Peyraud Stéphane ; Saugeras Michel (représenté) ; Simandoux Nelly (représenté) ; Urbain Jean-Yves.

**Délibération n°2022-04-21a**

Le président rappelle que l'adoption d'une décision modificative n° 2 au budget primitif 2022 est rendue nécessaire pour inscrire des crédits supplémentaires.

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 au budget primitif 2022, annexée.

A l'unanimité	
Votants	82
Pour	82
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 29 septembre 2022

Le président,  
Pierre Chevalier



**ANNEXE - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRINCIPAL****SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>DEPENSES</b>		
<b>AUGMENTATION DES DEPENSES</b>		
<b>Article - fonction - service</b>	<b>Montant</b>	<b>Observations</b>
<b>Chapitre 011 - Charges à caractère général</b>	<b>100 000,00 €</b>	
60612 - Electricité	85 000,00 €	Impact lié à la hausse des prix de l'énergie
60621 - Combustible	15 000,00 €	
<b>Chapitre 012 - Charges de personnel</b>	<b>100 000,00 €</b>	
64111 - Rémunération principale	30 000,00 €	Impact revalorisation de 3,5 % du point d'indice au 1er juillet 2022
64131 - Rémunérations	50 000,00 €	
64168 - Autres emplois d'insertion	20 000,00 €	
<b>Chapitre 014 - Atténuation de produits</b>	<b>20 900,00 €</b>	
739211 - Attributions de compensation	4 900,00 €	Révision de l'attribution de compensation de la commune de Sornac
739223 - Fonds de péréquation des ressources Communales et Intercommunales	16 000,00 €	Ajustement des crédits suite à la notification du FPIC 2022 par les services de l'Etat
<b>Chapitre 65 - Charges de gestion courantes</b>	<b>60 500,00 €</b>	
6541 - Créances admises en valeur	60 500,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>281 400,00 €</b>	

<b>DIMINUTION DES DEPENSES</b>		
<b>Article - fonction - service</b>	<b>Montant</b>	<b>Observations</b>
<b>Chapitre 66 - Charges financières</b>	<b>- 39 200,00 €</b>	
6688 - Autres	- 39 200,00 €	Ajustement de l'indemnité de remboursement anticipé de l'emprunt du centre d'engraissement
<b>022 - Dépenses imprévues</b>	<b>- 181 700,00 €</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>- 220 900,00 €</b>	

<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>60 500,00 €</b>	
---	--------------------	--

<b>RECETTES</b>		
<b>AUGMENTATION DES RECETTES</b>		
<b>Article - fonction - service</b>	<b>Montant</b>	<b>Observations</b>
<b>Chapitre 78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>	<b>60 500,00 €</b>	
7815 - Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	60 500,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>60 500,00 €</b>	

<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>60 500,00 €</b>	
---	--------------------	--

## SECTION D'INVESTISSEMENT

## DEPENSES

## DIMINUTION DES DEPENSES

Opération - article - fonction	Montant	Observations
<b>Opération n°293 - Atelier Relais Monestier Merlines</b>		
2315 - Immobilisations en cours - Installations, matériel et outillage technique	- 22 000,00 €	Ajustement des crédits suite à l'attribution du marché de travaux d'aménagement du parking de l'Atelier-Relais
<b>Opération n°294 - Aménagement voie verte BORT</b>		
2031 - Frais d'études	- 40 000,00 €	Modification d'imputation comptable
<b>Chapitre 020 - Dépenses imprévues</b>	- 10 400,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>- 72 400,00 €</b>	

## AUGMENTATION DES DEPENSES

Opération - article - fonction	Montant	Observations
<b>Opération n°239 Déploiement fibre optique</b>	<b>51 600,00 €</b>	
2041513 - Projets d'infrastructures d'intérêt national	11 600,00 €	Solde fonds de concours déploiement fibre optique
<b>Opération n°294 - Aménagement voie verte BORT</b>		
2315 - Immobilisations en cours - Installations, matériel et outillage technique	40 000,00 €	Modification d'imputation comptable
<b>TOTAL</b>	<b>51 600,00 €</b>	

<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>-20 800,00 €</b>	
--------------------------------------	---------------------	--

## RECETTES

## DIMINUTION DES RECETTES

Article - fonction - service	Montant	Observations
<b>Opération n°293 - Atelier Relais Monestier Merlines</b>	<b>- 20 800,00 €</b>	
1341 - Dotation d'équipements des territoires ruraux	- 7 700,00 €	
1347 - Dotation de soutien à l'investissement local	- 13 100,00 €	Ajustement des subventions du programme de travaux d'aménagement du parking de l'atelier-relais
<b>TOTAL</b>	<b>- 20 800,00 €</b>	

<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>-20 800,00 €</b>	
--------------------------------------	---------------------	--

**Délibération n°2022-04-21b**
**Réf. Nomenclature « Actes » : 7.1.2**

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Décision Modificative de crédits n°1 pour le budgets annexes SPANC

Nombre de membres du conseil	
En exercice	101
Présents	66
Pouvoirs	16
Votants	82

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 20 septembre 2022 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Ussel.

**Marilou Padilla Ratelade** est nommée secrétaire de séance.

**Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :**

- **Élus ayant donné pouvoir :**

Badia Maryse	à	Christophe Arfeuillère	Le Gall Nathalie	à	Jean-François Michon
Briquet Isabelle	à	Daniel Delpy	Le Royer Sandrine	à	Eric Ziolo
Bujon Marc	à	Gilles Magrit	Parrain Céline	à	Philippe Pelat
Calla Tony	à	Jean-Pierre Guitard	Prabonneau Sylvie	à	Suzanne Bourroux
Coutaud Pierre	à	Dominique Miermont	Ribeiro Sophie	à	Michèle Valibus
Cronnier Pierrick	à	Yoann Fiancette	Rougerie Christine	à	Jacqueline Cornelissen
Delibit Sandra	à	Marilou Padilla Ratelade	Sauviat Jean-Marc	à	Michel Pesteil
Devallière Sébastien	à	Martine Pannetier	Ventadour Elisabeth	à	Françoise Talvard

- **Élus excusés :**

Arnaud Gérard ; Bauvy Claude ; Bourzat Michel ; Bredèche Robert (représenté) ; Calonne Vincent ; Chapuis Laëtitia ; Faugeron Guy ; Galland Baptiste (représenté) ; Gantheil Robert ; Gruat Xavier ; Jouve Nicolas ; Jouve Patrick ; Juillard Patrice ; Laurent Nathalie (représenté) ; Louradour Pierrick ; Mazière Daniel ; Monteil Christiane ; Mouty Samuel ; Nirelli Catherine ; Peyrat Nathalie ; Peyraud Stéphane ; Saugerat Michel (représenté) ; Simandoux Nelly (représenté) ; Urbain Jean-Yves.

## Délibération n°2022-04-21b



Le président rappelle que 'adoption d'une décision modificative n° 1 au budget annexe SPANC 2022 est rendue nécessaire pour inscrire des crédits supplémentaires.

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 au budget annexe SPANC 2022, annexée.

A l'unanimité	
Votants	82
Pour	82
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la  
sous-préfecture,

À Ussel, le 29 septembre 2022

Le président,  
Pierre Chevalier



Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le



ID : 019-200066744-20220929-20220421B-DE

## ANNEXE - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET ANNEXE STANC

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### AUGMENTATION DES DEPENSES

Article - fonction - service	Montant	Observations
<b>Chapitre 012</b>	<b>500,00 €</b>	
6411 - Rémunération principale Spanc - 922	500,00 €	Ajustement crédits suite revalorisation indice
<b>TOTAL</b>	<b>500,00 €</b>	

#### DIMINUTION DES DEPENSES

Article - fonction - service	Montant	Observations
<b>Chapitre 011 - Charges à caractère général</b>	<b>- 500,00 €</b>	
611 - Sous-traitance générale Spanc - 922	- 500,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>- 500,00 €</b>	



**Délibération n°2022-04-22**

Réf. Nomenclature « Actes » : 7.3

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
**Garantie d'emprunt – Office Public de l'Habitat Corrèze Habitat  
– Construction nouvelle gendarmerie, à Bort-les-Orgues**

Nombre de membres du conseil	
En exercice	101
Présents	66
Pouvoirs	16
Votants	82

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 20 septembre 2022 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Ussel.

**Marilou Padilla Ratelade** est nommée secrétaire de séance.

**Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :**

- Élus ayant donné pouvoir :

Badia Maryse	à	Christophe Arfeuillère	Le Gall Nathalie	à	Jean-François Michon
Briquet Isabelle	à	Daniel Delpy	Le Royer Sandrine	à	Eric Ziolo
Bujon Marc	à	Gilles Magrit	Parrain Céline	à	Philippe Pelat
Calla Tony	à	Jean-Pierre Guitard	Prabonneau Sylvie	à	Suzanne Bourroux
Coutaud Pierre	à	Dominique Miermont	Ribeiro Sophie	à	Michèle Valibus
Cronnier Pierrick	à	Yoann Fiancette	Rougerie Christine	à	Jacqueline Cornelissen
Delibit Sandra	à	Marilou Padilla Ratelade	Sauviat Jean-Marc	à	Michel Pesteil
Devallière Sébastien	à	Martine Pannetier	Ventadour Elisabeth	à	Françoise Talvard

- Élus excusés :

Arnaud Gérard ; Bauvy Claude ; Bourzat Michel ; Bredèche Robert (représenté) ; Calonne Vincent ; Chapuis Laëtitia ; Faugeron Guy ; Galland Baptiste (représenté) ; Gantheil Robert ; Gruat Xavier ; Jouve Nicolas ; Jouve Patrick ; Juillard Patrice ; Laurent Nathalie (représenté) ; Louradour Pierrick ; Mazière Daniel ; Monteil Christiane ; Mouty Samuel ; Nirelli Catherine ; Peyrat Nathalie ; Peyraud Stéphane ; Saugerat Michel (représenté) ; Simandoux Nelly (représenté) ; Urbain Jean-Yves.

*Christophe Arfeuillère ne prend part ni au débat, ni au vote.*

**Délibération n°2022-04-22**

Le président explique qu'un projet de construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie est à l'étude sur la commune de Bort-Les-Orgues. Ce projet sera porté par l'Office Public de l'Habitat Corrèze Habitat.

Il convient, afin d'assurer le dépôt de ce projet de gendarmerie, auprès du Ministère de l'Intérieur, et dans l'attente de connaître le montant d'emprunt nécessaire à la réalisation de cette opération, de statuer sur le principe d'une garantie à 100% des emprunts à souscrire en vue de sa réalisation.

Les emprunts, à souscrire par l'Office Public de l'Habitat Corrèze Habitat, maître d'ouvrage du projet, sont spécifiquement dédiés à ce type d'équipement d'intérêt public. Ils doivent être entièrement cautionnés par une ou plusieurs collectivités ou leur groupement. Cette garantie est un préalable à la réalisation du projet.

La commune de Bort-Les-Orgues assurera la garantie à hauteur de 50% de l'emprunt à souscrire. Il est proposé que Haute-Corrèze Communauté assume les 50% restant.

Le conseil communautaire sera saisi, à nouveau, en vue de délibérer :

- sur le montant du financement ;
- sur le futur contrat et son contenu.

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **DONNE** son accord de principe de garantie, à hauteur de 50%, pour la souscription d'un emprunt par l'Office Public de l'Habitat Corrèze Habitat, relatif au projet de construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie, à Bort-Les-Orgues.

<b>A l'unanimité</b>	
Votants	80
Pour	80
Contre	0
Abstention	0

**Pour extrait conforme,**

**Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,**

**À Ussel, le 29 septembre 2022**

Le président,  
Pierre Chevalier



**Délibération n°2022-04-23**

Réf. Nomenclature « Actes » : 4.1.1

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****Créations d'emplois non permanents**

Nombre de membres du conseil	
En exercice	101
Présents	66
Pouvoirs	16
Votants	82

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 20 septembre 2022 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Ussel.

**Marilou Padilla Ratelade** est nommée secrétaire de séance.

**Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :**

- Élus ayant donné pouvoir :

Badia Maryse	à	Christophe Arfeuillère	Le Gall Nathalie	à	Jean-François Michon
Briquet Isabelle	à	Daniel Delpy	Le Royer Sandrine	à	Eric Ziolo
Bujon Marc	à	Gilles Magrit	Parrain Céline	à	Philippe Pelat
Calla Tony	à	Jean-Pierre Guitard	Prabonneau Sylvie	à	Suzanne Bourroux
Coutaud Pierre	à	Dominique Miermont	Ribeiro Sophie	à	Michèle Valibus
Cronnier Pierrick	à	Yoann Fiancette	Rougerie Christine	à	Jacqueline Cornelissen
Delibit Sandra	à	Marilou Padilla Ratelade	Sauviat Jean-Marc	à	Michel Pesteil
Devallière Sébastien	à	Martine Pannetier	Ventadour Elisabeth	à	Françoise Talvard

- Élus excusés :

Arnaud Gérard ; Bauvy Claude ; Bourzat Michel ; Bredèche Robert (représenté) ; Calonne Vincent ; Chapuis Laëtizia ; Faugeron Guy ; Galland Baptiste (représenté) ; Gantheil Robert ; Gruat Xavier ; Jouve Nicolas ; Jouve Patrick ; Juillard Patrice ; Laurent Nathalie (représenté) ; Louradour Pierrick ; Mazière Daniel ; Monteil Christiane ; Mouty Samuel ; Nirelli Catherine ; Peyrat Nathalie ; Peyraud Stéphane ; Saugeras Michel (représenté) ; Simandoux Nelly (représenté) ; Urbain Jean-Yves.

**Délibération n°2022-04-23**

*Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L 332-24, L 332-25 et L 332-26 ;*

*Vu le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet ;*

*Vu le décret relatif au cadre d'emplois des attachés territoriaux ;*

Considérant que pour mener le projet de micro crèche de Sornac et l'élaboration du schéma des modes d'accueil en cohérence avec le projet de territoire, il convient de recruter un chef de projet co-éducation et parentalité.

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la création, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 et pour une durée de 2 ans, d'1 emploi non permanent de catégorie A au grade d'attaché. L'agent recruté assurera ses fonctions de chef de projet à temps complet.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire afférente au grade.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi ainsi créé sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

<b>A l'unanimité</b>	
Votants	82
Pour	82
Contre	0
Abstention	0

**Pour extrait conforme,**

**Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,**

**À Ussel, le 29 septembre 2022**

Le président,  
Pierre Chevalier

